

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMPTE-RENDU  
DE LA SÉANCE DU 22.03.2022**

A 17 heures  
Salle polyvalente  
19190 LE PESCHER

## ORDRE DU JOUR

M. Alain SIMONET ouvre la séance en annonçant que ce conseil communautaire est dédié à la mémoire de M. Jean-Louis MONTEIL, maire de Ligneyrac et membre du bureau, décédé le 19 février 2022. Une minute de silence est observée.

Au nom du conseil municipal de Ligneyrac, Mme Nathalie DURANTON 1<sup>ère</sup> adjointe et déléguée communautaire remercie les membres de l'assemblée pour leurs diverses marques de sympathie.

- Mme Patricia GRAFFEUIL est désignée secrétaire de séance.
- Présentation et distribution de l'Annuaire des producteurs de la Vallée Corrèzienne pratiquant la vente directe par Cédric COURAGEOT chargé de mission au PETR Vallée de la Dordogne Corrèzienne,
- Informations et distribution de flyers concernant un JOB DATING spécial recrutement d'été le 25/04/2022 à Meyssac et le 28/04/2022 à Argentat par Julie THOMAS chargée de mission au PETR Vallée de la Dordogne Corrèzienne,
- Présentation des missions du conseiller numérique France Services, Diégo SANCHEZ qui se tient à disposition des maires. Son numéro de portable est le suivant : 07 56 25 01 33
- Intervention du Cdt. Eric DURINA, chef du service Mission Ambition Volontariat du SDIS19 pour présenter le dispositif des sapeurs-pompiers volontaires en Corrèze et les conventionnements possibles avec les collectivités.

### ➤ **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

#### ▪ **Compte-rendu des décisions du président**

**Décisions du président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n° 2020-64 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2021:**

- ✚ **21/02/2022** : Travaux d'enrobé noir pour une partie du parking de la Maison de Santé de Beaulieu-sur-Dordogne pour un montant de 5 310, 00 € TTC à EUROVIA – 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
- ✚ **24/02/2022** : Acquisition de 5 téléphones mobiles pour le service SPANC et le service technique pour un montant de 2 225.00 € HT à Amedia Solutions – 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
- ✚ **24/02/2022** : Division de parcelle (Bornage – Opérations d'instruction, techniques, de conservation, administratives) près du garage communautaire de Nonards pour un montant de 1 024.80 € TTC à SOTEC PLANS Géomètres-Experts – 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
- ✚ **24/02/2022** : Fourniture et pose de 8 adhésifs polymères laminés pour la signalisation de BB AIME pour un montant de 364.80 € TTC à SAS ABna-print – 19190 BEYNAT
- ✚ **01/03/2022** : Acquisition de 2 tentes pliantes pour un montant de 1 971.67 € HT à e-SUNNY – 58320 POUQUES-LES-EAUX
- ✚ **21/03/2022** : Commande annuelle de fournitures pour l'épaveuse pour un montant de 3 046.76 € HT à NOREMAT – 33370 YVRAC
- ✚ **21/03/2022** : commande de fournitures de chantier (Tube, tête aqueduc, grille) pour la VC7 de Curemonte pour un montant de 1 208.45 € TTC à la Direction des routes du Conseil Départemental – 19330 CHAMEYRAT

## ➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Décisions du bureau communautaire dans le cadre de la délégation accordée par délibération n° 2020-65 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2021:**

- ✦ **Décision n° 2022-01 du 1<sup>ER</sup> mars 2022** : Fixation à l'unanimité des tarifs pour le séjour « Sensibilisation, prévention, permis deux roues » pour les 14-17 ans organisé du 26 au 29 avril 2022 par l'accueil de loisirs sans hébergement au domaine la Fontaine à Beynat :

- **Le mini séjour sera proposé aux familles aux tarifs suivants :**

Barème en fonction du Quotient Familial	Quotient familial de 0 à 720€	Quotient familial de 721 à 1800 €	Quotient familial > à 1800 €
	300€	320€	340€

- **Seront également déduit les aides PASS CAF séjour (familles bénéficiaires CAF)**

- ✦ **Décision n° 2022-02 du 1<sup>ER</sup> mars 2022** : Fixation à l'unanimité des tarifs pour un mini-camp « Sport Aventure Découverte » organisé du 1<sup>er</sup> août au 5 août 2022 par l'accueil de loisirs sans hébergement au Moulin de la Guillou – 24150 LALINDE » :

- **Le mini séjour sera proposé aux familles aux tarifs suivants :**

Barème en fonction du Quotient Familial	De 0 à 900€	De 901 à 1800€	Plus de 1800€
	120€	130€	140€

- **Seront également déduit les aides PASS CAF séjour (familles bénéficiaires CAF)**

- ✦ **Décision n° 2022-03 du 1<sup>ER</sup> mars 2022** : Acquisition d'une parcelle de terrain de 250 m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation d'un atelier technique communautaire à NONARDS pour un montant total de 1000.00 € TTC.

## ➤ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 FÉVRIER 2022 à la majorité**

Transmis par voie électronique le 18 mars 2022.

### **DÉLIBÉRATION N°2022-47 : AVENANT N° 6 AU MARCHÉ D'ELABORATION DU PLUI**

Par délibération n°2018-81 du 18 octobre 2018, le conseil communautaire a autorisé la signature du marché pour l'élaboration du PLUi Midi Corrèzien avec le Groupe DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD-OUEST – 19360 MALEMORT pour un montant total tranche ferme de 302 795,00 € HT (325 195,00 € HT avec les 4 tranches optionnelles). Ce marché a été notifié le 12 novembre 2018.

Pour mémoire, un avenant n°1 a eu pour objet de modifier la raison sociale et la forme juridique du cotraitant n°1 ATELIER SOL ET CITE devenant SCOP SARL ATELIER SOL ET CITE ; un avenant n°2 a eu pour objet de modifier l'article 6.2.7 du CCAP relatif à la périodicité des paiements ; un avenant n°3 a eu pour objet de modifier les références bancaires de paiement du cotraitant n°3 REGARDS CROISES ; un avenant n°4 a eu pour objectif de prolonger le délai d'affermissement des quatre tranches optionnelles prévues à l'article 5 du CCTP au 12 avril 2021; enfin un avenant n°5 a prolongé le délai d'affermissement des quatre tranches optionnelles prévues à l'article 5 du CCTP pour l'aligner sur la durée du marché soit au 12 juin 2022.

Tous ces avenants n'ont eu aucune incidence financière sur le montant du marché.

De plus, par ordre de service notifié le 27 mars 2020 au groupement titulaire du marché, le pouvoir adjudicateur, en raison d'une interruption de l'activité liée à l'épidémie de Coronavirus COVID-19, a prolongé de trois mois le délai d'exécution initial de 40 mois fixé à l'acte d'engagement, portant ainsi le délai d'exécution des prestations à 43 mois soit jusqu'au 12 juin 2022.

Considérant que, conformément à l'article 15-1 du CCAG Prestations intellectuelles : « Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par la personne responsable du marché au titulaire lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité de ce dernier fait obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel. Il en est ainsi notamment si cette cause est le fait de la personne publique ou provient d'un événement ayant le caractère de force majeure. Le délai ainsi prolongé a, pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel. » ;

Considérant que le titulaire du marché a signalé les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel et qui échappent à sa responsabilité : délais de renouvellement des conseils municipaux, vagues de COVID19, reprise des activités en mode dégradé et délais d'attente sur les prescriptions et validations des services de l'Etat et a demandé une prolongation de 18 mois ;

Considérant que ces motifs constituent un cas de force majeure, le présent avenant n°6 a pour objet de prolonger le délai d'exécution de 18 mois soit jusqu'au 12 décembre 2023 et n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 6 au marché pour l'élaboration du PLUi Midi Corrézien signé avec le Groupe DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD-OUEST ci-annexé,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant**

Nombre de conseillers

En exercice : 50  
Présents : 45  
Représentés : 4  
Votants : 49  
Pour : 49  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N°2022-48 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE MUTUALISATION POUR LA CHEFFE DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Par délibération n° 2021-70 du 26 mai 2021, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de financement et de mutualisation avec les communes de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, BEYNAT et MEYSSAC pour le poste de cheffe de projet du programme « Petites Villes de Demain ».

Cette convention prévoyait un financement de la part des trois communes sur la base de coûts prévisionnels et sur une période de trois années or, la cheffe de projet ayant pris ses fonctions le 11 octobre 2021 et la préfète ayant notifié une aide sur l'exercice budgétaire 2021, cette répartition doit se faire sur 4 exercices.

De plus, il n'était pas précisé expressément que les charges générales seraient forfaitaires et ne feraient pas l'objet d'un ajustement.

Ainsi, l'article 7 relatif aux modalités de paiement ainsi rédigé dans la convention initiale :

*La Communauté de communes Midi Corrézien facturera aux autres collectivités partenaires le coût global et réel du poste, une fois les subventions soustraites. Ce coût devra être justifié avec les justificatifs correspondants.*

*Les montants présentés ci-après sont donnés à titre indicatif, avec la totalité des subventions obtenues.*

*Ils pourront être modifiés en fonction des subventions obtenues ou des frais engagés par la Communauté de communes Midi Corrézien (salaires et/ou frais de fonctionnement moins élevés que prévus)*

*Le paiement sera réalisé par mandat administratif annuellement en fin d'année.*

<b>Estimations des dépenses prévisionnelles par collectivité</b>			
	<b>%</b>	<b>Annuel</b>	<b>Sur 3 ans</b>
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	25 %	<b>7 656,25 €</b>	<b>22 968,75 €</b>
BEYNAT	25 %	<b>7 656,25 €</b>	<b>22 968,75 €</b>
MEYSSAC	25 %	<b>7 656,25 €</b>	<b>22 968,75 €</b>
CCMC	25 %	<b>7 656,25 €</b>	<b>22 968,75 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>30 625,00 €</b>	<b>91 875,00 €</b>

est modifié comme suit :

La Communauté de communes Midi Corrézien facturera aux autres collectivités partenaires le coût global et réel du poste, une fois les subventions soustraites. Ce coût devra être justifié avec les justificatifs correspondants.

Les montants présentés ci-après sont donnés à titre indicatif, avec la totalité des subventions obtenues.

Ils pourront être modifiés en fonction des subventions obtenues ou des frais engagés par la Communauté de communes Midi Corrézien (salaires et/ou frais de fonctionnement moins élevés que prévus), **seules les charges générales étant forfaitaires.**

Le paiement sera réalisé par mandat administratif annuellement en fin d'année.

<b>Estimations des dépenses prévisionnelles par collectivité</b>						
	%	Sur 3 ans	2021	2022	2023	2024
<b>BEAULIEU-SUR-DORDOGNE</b>	25%	22 968,75	809,55	7 656,25	7 656,25	6 846,70
<b>BEYNAT</b>	25%	22 968,75	809,55	7 656,25	7 656,25	6 846,70
<b>MEYSSAC</b>	25%	22 968,75	809,55	7 656,25	7 656,25	6 846,70
<b>CCMC</b>	25%	22 968,75	809,55	7 656,25	7 656,25	6 846,70
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>91 875,00</b>	<b>3 238,19</b>	<b>30 625,00</b>	<b>30 625,00</b>	<b>27 386,81</b>

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 à la convention de financement et de mutualisation avec les communes de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, BEYNAT et MEYSSAC pour le poste de cheffe de projet du programme « Petites Villes de Demain », ci-annexé,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant**

#### **Nombre de conseillers**

En exercice : 50  
Présents : 45  
Représentés : 4  
Votants : 49  
Pour : 49  
Contre : 0  
Abstention : 0

**\*\*\*\*\***

M. Christophe CARON vice-président en matière de politique Enfance-Jeunesse rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale des services aux familles 2019-2022 avec la CAF de la Corrèze, un Relais Petite Enfance (RPE) va être mis en service. Il est prévu que le RPE s'installe dans le bâtiment communal de Tudeils qui accueille également l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans le cadre d'une convention renouvelée en début d'année.

M. Christophe CARON rappelle que la commune de Tudeils n'est pas d'accord sur la rédaction de l'avenant à la convention de mise à disposition du bâtiment communal qui va être proposé au vote du conseil communautaire.

M. Jean-Paul CHAPPOUX délégué communautaire et 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Tudeils fait part des arguments du conseil municipal de Tudeils qui ont prévalu à une rédaction différente.

Un débat s'instaure sur l'implantation du RPE et sur l'avenir de l'ALSH de Tudeils.

Le président, le vice-président et le directeur général des services proposent une nouvelle rédaction de l'avenant à la convention et la propose au vote du conseil communautaire.

**\*\*\*\*\***

#### **DÉLIBÉRATION N°2022-49 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A TUDEILS**

Par délibération n°2022-07 du 25 janvier 2022, le conseil communautaire a approuvé les termes de la mise à disposition d'un ensemble immobilier avec la commune de TUDEILS pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) et une convention de mise à disposition a été signée le 9 février 2022.

Cependant, afin de permettre à la communauté de communes d'optimiser l'occupation de ce bâtiment, il convient de permettre son usage à l'ensemble des services relevant de l'enfance-jeunesse, actuels ou à créer.

Par ailleurs, la commune de Tudeils n'étant plus en mesure de mettre à disposition des moyens humains et techniques pour l'entretien des locaux et le portage des repas, ces charges de fonctionnement ne feront plus l'objet d'un remboursement par la communauté de communes.

En conséquence, il convient de signer un avenant à la convention initiale dont le projet est joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier avec la commune de TUDEILS pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H), ci-annexé,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant**

**Nombre de conseillers** : En exercice : 50 - Présents : 45 - Représentés : 4 - Votants : 49 - Pour : 44 - Contre : 0 - Abstentions : 5

#### **DÉLIBÉRATION N°2022-50 : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN IMMEUBLE DU DOMAINE PUBLIC (GRANGE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE)**

Un bien appartenant à une personne publique peut entrer dans le domaine public en l'absence d'un acte exprès de classement. En revanche, il ne peut en sortir que suite à un acte exprès de déclassement. En d'autres termes, c'est à l'organe délibérant de la collectivité publique propriétaire qu'il appartient de décider la désaffectation (notion factuelle) et de prononcer le déclassement (acte juridique).

La communauté de communes souhaite vendre l'immeuble sis 5078 Bd Rodolphe de Turenne à Beaulieu-sur-Dordogne, parcelle AK 185 qui accueillait les services techniques communautaires maintenant déplacés dans l'atelier de NONARDS.

Ainsi, une proposition ferme d'achat a été signée le 25 novembre 2021 et nécessite donc le déclassement de ce bien pour l'intégrer au domaine privé de la collectivité et permettre sa cession.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 relatif au déclassement exprès, il est proposé de désaffecter de l'utilisation du public et de déclasser du domaine public l'immeuble susvisé qui fera partie du domaine privé de la collectivité et à ce titre pourra être vendu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **DE DÉSAFFECTER l'immeuble cadastré section AK, parcelle n° 185 situé 5078 Bd Rodolphe de Turenne à Beaulieu-sur-Dordogne**
- **DE PRONONCER son déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la communauté de communes Midi Corrèzien**

#### **Nombre de conseillers**

En exercice : 50

Présents : 45

Représentés : 4

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION N°2022-51 : CONVENTION DESTIN'ACTION AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**

Depuis 2019, le conseil communautaire approuve la signature d'une convention de partenariat annuelle avec la Région Nouvelle Aquitaine pour l'opération « DestiNAction », dispositif régional qui permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de bénéficier d'un premier départ en vacances en autonomie.

Cette opération s'adresse en effet aux jeunes de Nouvelle Aquitaine en situation économique et sociale fragile : lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, jeunes en situation de handicap, souhaitant réaliser un premier projet de voyages autonomes en France pour les 16/22 ans et en Europe pour les 18/25 ans (séjours individuels ou en groupe).

Ce dispositif a pour objet également de fédérer un réseau de partenaires qualifiés. L'animation locale et territoriale s'appuie sur les structures associatives ou publiques qui candidatent à l'appel à projet lancé chaque début d'année.

Afin de diversifier l'offre de services de la communauté de communes en direction de l'enfance et la jeunesse et dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, M. le Président propose de reconduire ce dispositif d'accompagnement avec la Région Nouvelle Aquitaine, par convention, pour 2022.

La Communauté de communes Midi Corrèzien s'engage à :

- Adhérer à la charte qualité du dispositif,
- Proposer le dispositif aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, exclus des vacances, n'étant jamais partis sans encadrement familial ou professionnel et ayant besoin d'un soutien méthodologique et financier pour partir,
- Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à l'animation locale du dispositif et au suivi des projets des jeunes,
- Participer aux ateliers d'échanges de pratiques et de formation,
- Transmettre une évaluation annuelle,
- Assurer une lisibilité de l'action régionale dans ses actions de communication.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER l'engagement de la Communauté de communes dans le dispositif régional « DestiNAction »**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, avec la Région Nouvelle Aquitaine, la convention de partenariat 2022 pour l'opération « DestiNAction », jointe en annexe.**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 50  
 Présents : 43  
 Représentés : 4  
 Votants : 47  
 Pour : 47  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N°2022-52 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA CORREZE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ATELIER GARAGE DE NONARDS**

Par délibération n° 2022-03 du 25 janvier 2022, le conseil communautaire a approuvé le projet de réalisation d'un atelier technique communautaire à NONARDS ainsi que son plan de financement comme suit :

	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Communauté de communes Midi Corrèzien	22 970.00€	46.40%
Département de la Corrèze – Contrat Départemental de Relance et de Transition Écologique	4 255.00 €	8.60%
DETR 2022 – Construction de locaux techniques	22 275.00 €	45.00%
<b>TOTAL</b>	<b>49 500.00 €</b>	<b>100%</b>

Cependant, dans le cadre du contrat Départemental de Relance et de Transition Écologique signé avec le Département de la Corrèze, il est possible de bénéficier du report de crédits d'autres opérations contractualisées mais n'ayant pas mobilisé la totalité des aides. Cette modification fera l'objet d'un avenant au contrat.

En conséquence, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Communauté de communes Midi Corrèzien	17 550.00€	35,45%
Département de la Corrèze – Contrat Départemental de Relance et de Transition Écologique	9 675.00 €	19,55%
DETR 2022 – Construction de locaux techniques	22 275.00 €	45.00%
<b>TOTAL</b>	<b>49 500.00 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé de solliciter l'aide du Département de la Corrèze dans le cadre de la contractualisation 2021-2023 sur la base de ce nouveau plan de financement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER le plan de financement modifié du projet de réalisation d'un atelier technique communautaire tel qu'il a été présenté**
- **DE SOLLICITER l'aide du Département de la Corrèze dans le cadre de la contractualisation 2021-2023.**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 50  
Présents : 43  
Représentés : 4  
Votants : 47  
Pour : 47j  
Contre : 0  
Abstention : 0

**QUESTIONS DIVERSES**

- Point sur la collecte sur le Midi Corrèzien des dons pour l'Ukraine avec rappel de l'information donnée par l'État aux collectivités de la possibilité d'activer le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).  
Alain SIMONET indique que le village vacances La Riviera Limousine (19120 ALTILLAC) propose d'accueillir une cinquantaine de réfugiés ukrainiens.
- Point sur la maison médicale communautaire de Beaulieu et la maison médicale communale de Beynat.  
Alain SIMONET souhaite qu'une réflexion soit menée sur l'offre médicale et les besoins de soins de la population, particulièrement sur le secteur de Meyssac.
- FPIC : Jérôme MADELEINE demande pourquoi la communauté de communes est devenue contributrice. Il est convenu qu'une réponse sera apportée lors d'un prochain conseil communautaire.
- Dates de prochaines réunions :
  - Commission Finances-Fiscalité : vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 14 h 30 à Beaulieu-sur-Dordogne
  - Conseil communautaire : jeudi 7 avril 2022
  - Conférence des maires : jeudi 28 avril 2022

La séance est levée à 20 heures.

**ANNEXES**

**ANNEXE N°1 : annexe à la délibération n°2022-47 Projet avenant N°6 PLUi**

**ANNEXE N°2 : annexe à la délibération n°2022-48 Projet avenant à convention PVD**

**ANNEXE N°3 : annexe à la délibération n°2022-49 Projet avenant n°1 à convention ALSH Tudeils**

**ANNEXE N°4 : annexe à la délibération n°2022-51 Projet convention DESTIN'ACTION**